



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Ivry-sur-Seine, le 13 décembre 2016

### **Regroupements universitaires : le bricolage continue !**

Depuis que la loi du 22 juillet 2013 les a institués, les regroupements universitaires sont au cœur de la reconfiguration du paysage de l'ESR au point d'en être devenus l'Alpha et l'Omega ou, du moins, une fin qui justifierait le recours à tous les moyens.

Le gouvernement a déjà fait le coup du cavalier législatif dans le cadre du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en vue d'amender les Communautés d'universités et d'établissements (COMUE). **Voilà qu'il récidive avec un cavalier législatif beaucoup plus conséquent dans le cadre du projet de loi « Statut de Paris et aménagement métropolitain » (qui sera discuté à l'Assemblée nationale à partir du 14 décembre), afin de modifier, en profondeur, le code de l'éducation !**

Il s'agit de créer un nouveau type d'EPCSCP, issu de la fusion des membres d'une COMUE ou d'une association, et ayant la possibilité de déroger à toute une série de dispositions : grands principes de création et d'autonomie, création de services communs, composition des conseils et mode de désignation de leurs membres, régime financier, conditions d'exercice du contrôle administratif et financier du recteur, etc. **Le dispositif viserait à renforcer l'intégration des membres en levant les réticences de certains acteurs - en tout cas dans un premier temps - pour aller jusqu'à la constitution, à terme (à un horizon maximum de 10 ans), d'un seul établissement.**

**Sup'Recherche-UNSA dénonce le procédé qui consiste à passer en force en court-circuitant les principaux intéressés**, en particulier les personnels et les usagers, sans qu'aucune consultation des organisations syndicales n'ait été engagée. Cette précipitation est inacceptable !

**Sup'Recherche-UNSA demande expressément à la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à son secrétaire d'État, de renoncer à l'amendement n°142 et, ce faisant, de renoncer à l'introduction d'un article additionnel, après l'article 35 bis, dans le projet de loi « Statut de Paris et aménagement métropolitain ».** Sup'Recherche-UNSA demande, en outre, à être entendu et que le gouvernement s'explique sur la réalité de ses intentions.

#### **Contact :**

**Stéphane LEYMARIE**, Co-secrétaire Général, [stephane.leymarie@univ-lorraine.fr](mailto:stephane.leymarie@univ-lorraine.fr) – 06 14 40 39 76

#### **Sup'Recherche-UNSA**

87 Bis, Avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex  
Tél : 01 58 46 14 86

[www.sup-recherche.org](http://www.sup-recherche.org)    [sup-r@unsa-education.org](mailto:sup-r@unsa-education.org)